

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 octobre 2020.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence mardi le 13 octobre 2020 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. André Fournier (Causapsca)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Érène)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. Normand Boulianne (représentant Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)
M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
Mme Marie Élément (représentante de Sayabec)
M. Denis Viel (représentant de Causapsca)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Frédéric Desjardins, urbaniste
M. Steve Ouellet, directeur du service de développement
M. Stéphane Pineault, coordonnateur à l'Écoterritoire habité

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2020-187 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publique les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2020-188 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2020

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 – Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme – Avis sur une demande de PIIA
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Comité consultatif en culture et patrimoine – Nominations
 - 6.2. Adoption de l'avenant no 2020-1 au contrat du prêt FLI
 - 6.3. Reddition de comptes de l'annexe COVID-19
7. Vente pour défaut de paiement de taxes
8. Réorganisation du service d'évaluation
9. Acquisition de terrains – Écocentre d'Amqui (projeté) et écocentre de Causapscaal (actuel)
10. Gestion des soldes résiduels des règlements d'emprunt
 - 10.1. Annulation de soldes par résolution
 - 10.2. Règlement No 2020-08 abrogeant le règlement No 2010-05 - Projet de règlement et avis de motion
 - 10.3. Règlement No 2020-09 abrogeant le règlement No 2014-08 - Projet de règlement et avis de motion
11. Plan de gestion des matières résiduelles
 - 11.1. Plan d'action 2021 pour la mise en œuvre du PGMR 2016-2022
 - 11.2. Révision du PGMR 2023-2029 – Plan conjoint MRC Matapédia-Mitis
 - 11.3. Révision du PGMR 2023-2029 – Délégation de la responsabilité d'élaboration à la RIMRMM
12. Parc régional de Val-d'Irène – Addenda no 3 à la convention de gestion avec la Corporation – Adoption
13. Demande d'appui – Camp Sable Chaud – Projet de résolution
14. Projet de loi 67 – Atteinte au pouvoir de zonage – Résolution de la FQM
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets
 - 17.1. Prochaines rencontres – Rencontres de travail pour l'étude du budget (28 octobre, 11 novembre et 18 novembre à 19h30)
 - 17.2. Nomination – Comité sur les communications
 - 17.3. Fondation du CMEC – Demande de partenariat
 - 17.4. Rapport diagnostic sur le service incendie
18. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020 - ADOPTION

Résolution CM 2020-189 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME – AVIS SUR UNE DEMANDE DE PIIA

Résolution CM 2020-190 concernant une décision du conseil de la MRC sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | qu'une demande de PIIA a été adressée à la MRC concernant la propriété sise au 101 route du 18-Milles (TNO du Lac-Casault) ; |
| Considérant | que le demandeur désire remplacer la toiture en bardeau d'asphalte de couleur verte d'un bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur de la tôle architecturale de type profil ancestral de couleur vert foncé provenant de l'entreprise tôle Vigneault ; |
| Considérant | que le bâtiment visé est sur un terrain assujéti au règlement numéro 06-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia ; |
| Considérant | que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC d'accepter ladite demande, car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC accorde la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le certificat d'autorisation.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Comité consultatif en culture et patrimoine – Nominations

Résolution CM 2020-191 **concernant des nominations sur le comité consultatif en culture et patrimoine**

- Considérant que les sièges « Arts visuels » et « Médias et communication », actuellement vacants, doivent être comblés ;
- Considérant que M. Nicolas Michaud, illustrateur et bédéiste, a communiqué verbalement son intérêt à s'impliquer au sein du comité ;
- Considérant que M. Charles-Antoine Gonthier, animateur radio chez Bell Media (99,9 Rouge), a confirmé par écrit son intérêt à rejoindre le comité.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. De nommer M. Nicolas Michaud au siège « Arts visuels » pour le reste du mandat ;
2. De nommer M. Charles-Antoine Gonthier au siège « Médias et communication » pour le reste du mandat.

Adoptée.

6.2 Adoption de l'avenant no 2020-1 au contrat du prêt FLI

Résolution CM 2020-192 **concernant l'avenant N° 2020-1 au contrat de prêt relatif au fonds local d'investissement (FLI)**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant N° 2020-1 au contrat de prêt relatif au fonds local d'investissement (FLI).

Adoptée.

6.3 Reddition de comptes de l'annexe COVID-19

Résolution CM 2020-193 **concernant le rapport d'avancement et le rapport financier pour l'Annexe COVID-19**

- Considérant que le conseil d'administration du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a bonifié le plan de travail de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent 2017-2023 adopté le 29 mars 2019 en adoptant l'Annexe COVID-19 le 31 mars 2020 et a proposé une convention avec chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation de l'annexe COVID-19 ;
- Considérant que la convention prévoit que la MRC doit faire le bilan des actions réalisées pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 ;
- Considérant que la MRC doit confirmer par résolution qu'elle a pris connaissance du rapport d'avancement et du rapport financier.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia atteste qu'il a pris connaissance du rapport d'avancement et du rapport financier de l'Annexe COVID-19 pour la période couverte du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Adoptée.

7. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Résolution CM 2020-194 **concernant la vente pour défaut de paiement de taxes 2020**

- Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes a été suspendue par arrêté ministériel dans le contexte de la pandémie du coronavirus (COVID-19) ;
- Considérant que l'arrêté ministériel 2020-058 du 17 août 2020 autorise maintenant la vente pour défaut de paiement de taxes ;
- Considérant que l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit qu'aucune vente pour défaut de paiement de taxes ne doit avoir lieu dans une zone rouge ;
- Considérant l'évolution récente de la pandémie de la COVID-19 (deuxième vague en cours) ;
- Considérant que toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia qui avaient transmis une liste des immeubles à vendre par la MRC ont adopté une résolution abrogeant ladite liste.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia ne tienne pas de vente pour défaut de paiement de taxes au cours de l'année 2020.

Adoptée.

8. RÉORGANISATION DU SERVICE D'ÉVALUATION

Résolution CM 2020-195 concernant la réflexion sur la réorganisation du service d'administration et du service d'évaluation

- Considérant que le comité administratif a été mandaté par le conseil de la MRC (résolution CM 2020-184) pour faire une réflexion sur une éventuelle réorganisation du service d'administration dans le contexte de la transition au poste de directeur général ;
- Considérant que l'évolution, à très court terme, de la situation du personnel au service d'évaluation et ses besoins futurs en personnel justifient d'élargir la réflexion pour y inclure une éventuelle réorganisation pour ce service ;
- Considérant la recommandation du comité administratif adressée au conseil.

En conséquence, sur une proposition de M. Jérémie Gagnon, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de procéder à :

1. L'abolition du poste de directeur du service d'évaluation ;
2. La création d'un poste temporaire de coordonnateur du service en attendant les conclusions de la réflexion sur la réorganisation du service d'administration ; pendant la période transitoire, la direction du service serait partagée entre le coordonnateur et le directeur général ;
3. L'attribution du poste de coordonnatrice à Mme Christiane Beaulieu qui est l'employée ayant le plus d'ancienneté dans le service et qui a l'expertise requise pour assumer cette responsabilité en étroite collaboration avec l'évaluateur et le directeur général ;
4. L'inclusion de la réflexion sur la réorganisation du service d'évaluation au mandat déjà accordé par le conseil au comité administratif pour la réorganisation du service d'administration.

Adoptée.

9. ACQUISITION DE TERRAINS – ÉCOCENTRE D'AMQUI (PROJETÉ) ET ÉCOCENTRE DE CAUSAPSCAL (ACTUEL)

Résolution CM 2020-196 concernant l'acquisition du Lot 4 064 967, cadastre du Québec - Écocentre d'Amqui (projeté)

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'autoriser l'acquisition du lot 4 064 967, cadastre du Québec, conformément aux modalités contenues dans l'offre d'achat conclue avec le propriétaire en décembre 2019; ce terrain est visé pour la localisation de l'écocentre d'Amqui ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents requis par cette acquisition.

Adoptée.

Résolution CM 2020-197 concernant l'acquisition d'une partie du Lot 4 810 916, cadastre du Québec, occupée par l'écocentre de Causapsal

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 4 810 916, cadastre du Québec, occupé par l'écocentre de Causapsal pour la somme de 30 000 \$;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents requis par cette acquisition.

Adoptée.

10. GESTION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

10.1 Annulation de soldes par résolution

Résolution CM 2020-198 concernant l'annulation de plusieurs soldes résiduels (réalisation complète de l'objet des règlements)

- Considérant que la MRC de La Matapédia a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;
- Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;
- Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;
- Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - a) Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant de l'emprunt financé » de l'annexe ;
 - b) Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
 - c) Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;
2. Que la MRC de La Matapédia informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;
3. Que la MRC de La Matapédia demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;
4. Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

10.2 Règlement No 2020-08 abrogeant le règlement No 2010-05 - Projet de règlement et avis de motion

Avis de motion CM 2020-199 concernant le projet de règlement 2020-08 abrogeant le règlement No 2010-05

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2020-08 abrogeant le règlement No 2010-05 sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement portant le numéro 2020-08 abrogeant le règlement No 2010-05 est déposé et présenté au conseil lors de la séance d'aujourd'hui.

10.3 Règlement No 2020-09 abrogeant le règlement No 2014-08 - Projet de règlement et avis de motion

Avis de motion CM 2020-200 concernant le projet de règlement 2020-09 abrogeant le règlement No 2014-08

Avis de motion est donné par M. André Fournier à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2020-09 abrogeant le règlement No 2014-08 sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement portant le numéro 2020-09 abrogeant le règlement No 2014-08 est déposé et présenté au conseil lors de la séance d'aujourd'hui.

11. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 Plan d'action 2021 pour la mise en œuvre du PGMR 2016-2022

Résolution CM 2020-201 concernant le plan d'action 2021 pour la mise en œuvre du PGMR 2016-2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter le plan d'action 2021 ci-dessous concernant la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Mesures	Actions/Projets	Description	Échéancier	Budget
41,42	PGMR 2016-2020	Suivi		
		Mise en œuvre		
	PGMR 2023-2029	Révision	Septembre 2021	
14 à 19	Brigade Verte	Campagne porte à porte d'amélioration de la GMR	Juin à août 2021	19 000,00 \$
		Collaborer à la réduction des déchets des événements		
4 à 8	Média	Campagne médiatique si crise sanitaire	Été 2021	16 000,00 \$
5, 7 et 8	Le Mot Vert	Diffusion d'un article mensuel – L'Avant-Poste	En continu	2900,00 \$
4	Capsules environnementales	Réflexion sur la conception de nouvelles capsules	2021	
21, 22, 23 et 25	Collecte des matières organiques dans les ICI	Débuter une collecte des matières organiques dans les ICI ciblées	2021	1000,00 \$

Mesures	Actions/Projets	Description	Échéancier	Budget
29 et 30	Milieu agricole	Informé et sensibiliser les agriculteurs sur les bonnes pratiques en gestion des MR	2021	
35 à 37	Promotion des initiatives en 3RV-E	Jour de la Terre	22 avril 2021	500,00 \$
		Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD)	Octobre 2021	1000,00 \$
		Guide événements écoresponsables	2021	
		Radio – Plan Vision Rouge FM	En continue	5 550,00 \$
40 et 41	Écosite de La Matapédia	Maintenir, promouvoir et améliorer les services de l'Écosite de La Matapédia	En continu	
-	Outil d'aide au tri – Rappel des collectes	ReCollect	En continu	
39	Favoriser la participation	Fond Vert – Avec Écoterritoire habité	En développement	
42	Autres	Centre de tri Bouffard – Comité de communication	En continu	
-		CREBSL	En continu	
-		Table de concertation - Collecte qui carbure	En continu	
Rimouski		Comité régional en GMR	En développement	
10		Calendrier de collecte municipale	Mai 2021	
9		Ligne info sans frais	En continu	
Total sans COVID :				29 950,00 \$
Total avec COVID :				26 950,00 \$

Adoptée.

11.2 Révision du PGMR 2023-2029 – Plan conjoint MRC Matapédia-Mitis

Résolution CM 2020-202 concernant un plan conjoint MRC Matapédia-Mitis pour la révision du PGMR 2023-2029

Considérant que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)* prévoit que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis désirent réviser conjointement leurs plans de gestion des matières résiduelles vu la similitude de leur territoire et de leur démographie.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu que la MRC de La Matapédia accepte d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de La Mitis.

Adoptée.

11.3 Révision du PGMR 2023-2029 – Délégation de la responsabilité d'élaboration à la RIMRMM

Résolution CM 2020-203 concernant une délégation de responsabilité à la Régie intermunicipale des matières résiduelles Matapédia-Mitis pour la révision du PGMR 2023-2029

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, la MRC doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles ;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC souhaite déléguer à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis la responsabilité d'élaborer son projet de plan de gestion des matières résiduelles, lequel devra ultérieurement être adopté par la MRC en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu de déléguer à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia qui sera conjoint avec celui de la MRC de La Mitis; ce projet de plan de gestion devra ultérieurement être adopté par la MRC en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

12. **PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE – ADDENDA NO 3 À LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION – ADOPTION**

Résolution CM 2020-204 concernant l'addenda no 3 au mandat de gestion avec la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve l'addenda No 3 au mandat de gestion entre la MRC et la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13. DEMANDE D'APPUI – CAMP SABLE CHAUD – PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution CM 2020-205 concernant un appui aux démarches de l'Association des camps du Québec pour un soutien financier du gouvernement du Québec pour la survie des camps certifiés du Québec

- Considérant que la pandémie mondiale a des impacts incontrôlables ;
- Considérant que les camps certifiés font partie des deux seuls secteurs d'activité dont la reprise des opérations est toujours interdite ;
- Considérant que la période estivale est la principale source de financement du Camp Sable Chaud et que l'impossibilité d'opérer à l'été 2020 met l'organisation en difficultés sérieuses ;
- Considérant que l'Association des camps du Québec effectue des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de soutenir les camps certifiés du Québec ;
- Considérant que le Camp Sable Chaud est une organisation matapédiennne recevant 750 enfants annuellement ainsi que 9 emplois (dont 3 permanents) contribuant au dynamisme social et économique de notre territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu :

1. D'appuyer les démarches de l'Association des camps du Québec pour obtenir un soutien financier pour les camps certifiés auprès du gouvernement du Québec ;
2. D'interpeller la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Mme Isabelle Charest, afin qu'elle s'assure que le gouvernement annonce rapidement un programme d'aide à l'intention des camps certifiés du Québec ;
3. De transmettre une copie de cette résolution au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé.

Adoptée.

14. PROJET DE LOI 67 – ATTEINTE AU POUVOIR DE ZONAGE – RÉSOLUTION DE LA FQM

Résolution CM 2020-206 concernant l'atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

- Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;
- Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;
- Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;
- Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;
- Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;
- Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;
- Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;
- Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;
2. Que le conseil MRC de La Matapédia indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;
3. Que le conseil MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;
4. Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
5. Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière à la suivante :

- 2020-10-05 : Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

17. AUTRES SUJETS

17.1. Prochaines rencontres – Rencontres de travail pour l'étude du budget (28 octobre, 11 novembre et 18 novembre à 19h30)

Les prochaines rencontres du conseil sont les suivantes :

- Mercredi le 28 octobre à 19h30 : Rencontre de travail – Budget 1
- Mercredi le 11 novembre à 19h30 : Rencontre de travail – Budget 2
- Mercredi le 18 novembre à 19h30 : Rencontre de travail – Budget global

17.2. Nomination – Comité sur les communications

Résolution CM 2020-207 concernant une nomination sur le comité communications de la MRC

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu de nommer M. Martin Carrier sur le comité communications de la MRC.

Adoptée.

17.3. Fondation du CMEC – Demande de partenariat

Résolution CM 2020-208 concernant la demande de contribution financière de la Fondation du CMEC

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est résolu que la MRC de La Matapédia accepte de contribuer pour une somme de 10 000 \$ à la Fondation du CMÉC pour les trois prochaines années en puisant la somme pour 2021 dans le fonds de mesures de soutien au développement ; le conseil évaluera la provenance des fonds pour les années 2022 et 2023 du partenariat souhaité par la Fondation du CMÉC.

Adoptée.

17.4. Rapport et diagnostic du service incendie de la MRC

Monsieur Nelson Pilote s'interroge sur le prix des assurances à la suite de la mise en œuvre du rapport et diagnostic sur le service incendie de la MRC. Le conseil aura à statuer sur le contenu du rapport au cours des prochaines semaines.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2020-209 concernant la levée de la séance ordinaire du 13 octobre 2020**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 21h00.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint